

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de raccordement au réseau de gaz, rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SOBECA, ZAC de JAILLY à MARANGE-SILVANGE (57535)**, à compter du 11 octobre 2021, pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 octobre 2021, pour une durée de 30 jours et en fonction de l'avancée des travaux, à hauteur du N°50 rue du Docteur STOUFFLET à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit et la chaussée pourra être rétrécie pour des travaux de raccordement au réseau de gaz.

ARTICLE 2 :

La société **SOBECA**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 4 octobre 2021

Henri Octave


Maire.